

Changement de prénom

Liste des pièces justificatives à fournir accompagnant le dépôt en mairie du formulaire de changement de prénom.

Présence du demandeur obligatoire (toute demande par courrier, courriel ou télécopie, ou remise par une tierce personne sera refusée).

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois sur la commune. (Pour les personnes hébergées attestation d'hébergement + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant).
- Une pièce d'identité **en cours de validité**, mentionnant :
 - ses nom et prénoms, date et lieu de naissance,
 - la date, le lieu et l'autorité de délivrance,
 - une photographie,
 - une signature.
- Copie intégrale de moins de 3 mois de l'acte de naissance ainsi que tous les actes concernés par le changement de prénom (acte de mariage, acte de naissance du conjoint, acte de naissance des enfants, etc.)
- Formulaire de changement de prénom à remplir et à signer (les mineurs de plus de 13 ans devront également signer le formulaire) disponible en mairie ou sur le service public.fr
- Copie du/des livrets de famille.

Mineurs de plus de 13 ans

Présence concomitante du représentant légal et du mineur concerné obligatoire

- lettre motivée de demande de changement de prénom écrite par le mineur

Personne sous tutelle

Présence concomitante du tuteur et du majeur sous tutelle préconisée

- Demande remise par le tuteur.
- Copie de la décision du juge des tutelles ou de la cour d'appel.
- Pièce d'identité en cours de validité du tuteur

(cf. circulaire du 17 février 2017 ministère de la justice n° CIV/01/17).

**LISTE DES PIÈCES, A TITRE INDICATIF ET NON CUMULATIF,
PERMETTANT A L'INTERESSÉ DE JUSTIFIER
DE SON INTÉRÊT LÉGITIME AU CHANGEMENT SOLLICITÉ**

- L'enfance ou la scolarité de l'intéressé : certificat d'accouchement, bracelet de naissance copie du carnet de santé, copie du livret de famille des parents, certificat de scolarité, copie de bulletins scolaires, copie de diplôme, certificat d'inscription à une activité de loisirs ;
- Vie professionnelle : contrat de travail, attestations de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copie de courriels professionnels, bulletins de salaire ;
- Vie personnelle (familiale, amicale, loisirs) : attestations de proches (accompagnées d'une pièce d'identité), certificats d'inscription à une activité de loisirs ;
- Vie administrative : copie de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs de domicile.

Dans certaines hypothèses particulières, la demande de changement de prénom pourra être utilement complétée par les éléments ci-après (non exhaustifs) :

- Certificats émanant de professionnels de santé, faisant notamment état des difficultés rencontrées par l'intéressé porteur d'un prénom déterminé ;
- Concernant les demandes liées aux difficultés administratives émanant d'un prénom « français » non reconnu par un état civil étranger : livret de famille étranger, attestation de l'autorité consulaire étrangère de non-reconnaissance du prénom « français », etc...

Pour information

La saisine du procureur de la République par l'officier de l'état civil

Les nouvelles dispositions de l'alinéa 4 de l'article 60 du code civil prévoient que : « S'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, en particulier lorsqu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers à voir protéger leur nom de famille, l'officier de l'état civil saisit sans délai le procureur de la République. Il en informe le demandeur. Si le procureur de la République s'oppose à ce changement, le demandeur, ou son représentant légal, peut alors saisir le juge aux affaires familiales. »

AFFAIRES GENERALES

01 64 13 55 75

Du lundi au vendredi (sauf le mardi matin fermé au public)

de 9h à 12h et de 14h à 18h

Samedi matin de 9h à 12h

